

PLANDELUTTECONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Résolution: CE 24-25/49

Les composantes du plan de lutte

- Mise en contexte;
- Définitions;
- Rôles et responsabilités des acteurs;
- ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence ;
- Les mesures visant à favoriser la COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Les ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- MESURES DE CONFIDENTIALITÉ;
- Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- Le SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Section distincte concernant les VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Mise en contexte

Le personnel de l'école Notre-Dame-de-Grâce est soucieux de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie exempt de toute forme de violence, où règne un climat sain et sécuritaire pour tous. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves, leur réussite scolaire et leur qualité de vie.

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Il s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation.

Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école. Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel et aux partenaires de la communauté.

Cela nécessite l'engagement et la mobilisation de chaque acteur de notre communauté éducative. Élèves, enseignants, personnel administratif, parents et partenaires externes, nous avons tous un rôle essentiel à jouer dans la promotion du respect, de la tolérance et de l'inclusion. Ensemble, en travaillant main dans la main, nous pouvons instaurer une culture de bienveillance, de compréhension et de respect mutuel. Nous encourageons donc chacun à être attentif aux signes d'intimidation ou de violence, à intervenir de manière appropriée et à soutenir activement les mesures de prévention mises en place.

Nous vous invitons donc à vous engager pleinement dans cette démarche collective. Vos actions et votre soutien sont indispensables pour garantir le bien-être de tous les membres de notre communauté scolaire.

Équipe de travail du comité CVI

Cindy Lapointe, enseignante
Marie-Michelle Dumont, enseignante
Jessie T.Davidson, enseignante
Marilou Massicotte, enseignante
Sylvie Gareau, enseignante
Nicolas Mercier, technicien en éducation
spécialisée
Geneviève Trépanier, conseillère en
rééducation
Sophie Rivard, directrice adjointe

Rencontres de du comité

Le comité se rencontre 3 fois par année.

Pour l'année 2025-2026, voici les dates de rencontre:

- 1. 10 octobre 2025
- 2. 5 janvier 2026
- 3. 7 avril 2026

Marie-Pier Lanthier, directrice et Sophie Rivard, directrice adjointe

Définitions

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Définitions (suite)

Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel englobe toute forme d'agression ou de comportement violent ayant des connotations sexuelles, et elle peut revêtir diverses formes. Cela peut inclure des actes physiques, des commentaires inappropriés, du harcèlement sexuel, des agressions sexuelles, voire des violences sexuelles plus graves.

Il est important de noter que la violence à caractère sexuel peut survenir dans différents contextes, tels que les relations intimes, le lieu de travail, les espaces publics, et elle peut toucher des individus de tout âge, de tout genre et de toute orientation sexuelle. La gravité de ces comportements peut varier, mais tous les actes de violence à caractère sexuel sont inacceptables à l'école et doivent être traités sérieusement.

À cet effet, les écoles doivent mettre en place des mesures pour prévenir la violence à caractère sexuel, soutenir les victimes et punir les agresseurs afin de favoriser des environnements sûrs et respectueux.

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, RLRQ, c. P-22.1, art.1)

Rôle et responsabilités

Crée .• l'avenir

La direction

- Mettre en application la politique dans son école;
- Informer le personnel, les élèves et les parents du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation;
- · Recevoir les plaintes et assurer le suivi;
- Remplir le rapport sommaire de plainte et l'envoyer à la commission scolaire;
- Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école;
- S'assurer d'offrir aux membres du personnel une ou des activités de formations à l'égard des violences à caractère sexuel.

L'éducatrice spécialisée

- Mettre en place des actions de prévention;
- · Recevoir les confidences des élèves;
- Recevoir les signalements;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation
- Assurer le suivi par des interventions adaptées.
- Expliciter les différences entre l'intimidation et les conflits;
- Appliquer le protocole d'intervention
- Informer les parents de la situation;
- Exercer de la surveillance active;
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève.
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les parents et la psychologue.

L'élève

- Se respecter et respecter les autres en geste et en parole ;
- Prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition;
- Respecter le code de vie de l'école;
- Dénoncer, en tant que victime ou témoin, les gestes d'intimidation ou de violence au personnel scolaire.

L'enseignant (e)

- Recevoir les confidences et faire le suivi avec les intervenants concernés;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou un conflit
- Sensibiliser les élèves aux effets néfastes de l'intimidation et à la violence;
- Sensibiliser les élèves aux effets néfastes de l'intimidation et à la violence;
- Communiquer avec les parents au besoin ;
- Faire remplir le sondage de dénonciation à leurs élèves;
- · Exercer de la surveillance active.

Les parents

- Être à l'écoute de son enfant ;
- Sensibiliser son enfant et intervenir s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école;
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
- Collaborer avec l'équipe-école ;
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit;
- Prendre des mesures pour protéger son enfant contre l'intimidation via les réseaux sociaux.

Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).



Portrait de l'établissement

Notre établissement scolaire accueille près de 520 élèves du préscolaire à la sixième année. Les élèves ont accès à un service de dîneurs et à un service de garde. Plusieurs éducatrices spécialisées accompagnent et soutiennent nos élèves quotidiennement. L'école Notre-Dame-de-Grâce se situe au rang 9 de l'indice de défavorisation (le rang 10 étant considéré comme le plus défavorisé). Ce contexte de vulnérabilité nous oblige à être proactifs.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Depuis maintenant sept ans, nous avons mis en place un programme de gestion des comportements appelé « soutien aux comportements positifs (SCP) ». Au cœur de ce programme, on y retrouve un code de vie clair, cohérent et connu du personnel et des élèves. Les comportements positifs attendus sont enseignés dans toutes les classes. Ce programme a permis de consolider notre volonté de vivre dans un milieu scolaire ordonné et prévisible. De plus, nous avons adopté des protocoles d'interventions communs (protocole appel d'aide en classe, arbre décisionnel, protocole d'intervention en cas d'écart de conduite mineur et majeur) qui rendent notre milieu plus sécurisant autant pour le personnel que pour les élèves. Nous avons aussi une démarche de résolution de conflit commune pour tous afin de former nos élèves sur la gestion des conflits.

À notre école, la violence et l'intimidation prennent diverses formes. Les gestes les plus courants incluent les actes verbaux et physiques tels que les coups, les bousculades, les moqueries et les insultes. Nous observons que la violence physique est davantage présente chez les plus jeunes, tandis que la violence verbale est plus fréquente chez les élèves plus âgés. De nombreuses situations d'agression ont nécessité des interventions, telles que des discussions, des lettres d'excuses, des rencontres individuelles avec les élèves concernés, des médiations ou des gestes de réparation.

Nous constatons que la violence verbale (langage irrespectueux, vulgarités, cris) reste un défi dans les interactions entre les élèves et parfois envers le personnel. Les élèves répondent rapidement par des gestes d'agressivité lorsqu'ils rencontrent une difficulté, un conflit ou lorsqu'ils traversent une crise. Bon nombre de ces gestes sont dirigés vers les adultes qui interviennent. La cour d'école reste l'endroit où se produisent le plus d'incidents.

Les différents comités de travail (soutien aux comportements positifs, projet éducatif, plan de lutte contre l'intimidation et la violence) collaborent pour élaborer des outils permettant aux membres du personnel d'orienter leurs actions afin de promouvoir des valeurs pacifiques communes. L'adhérence de tous les membres du personnel est primordiale pour assurer la cohésion des actions posées envers les élèves.

Forces: La mise en place et l'application des règles communes et de l'enseignement des comportements attendus (SCP). La rapidité d'intervention et le suivi des situations par les différents intervenants. La présence des adultes dans les corridors lors des transitions. Le port du dossard des surveillants assure une visibilité pour les élèves vivant des problématiques. Les différentes activités de prévention.

<u>Vulnérabilités</u>: La cour de récréation est un endroit plus propice à la violence. De plus, le roulement de personnel, la rigueur et la constance des interventions de tous les intervenants sont également des enjeux.

<u>Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation</u>: Pour faire l'analyse de la situation, nous utilisons la compilation des données du sondage sur l'intimidation fait en mars 2024 auprès des élèves de la quatrième à la sixième année. De plus, nous utilisons également les résultats d'un sondage sur le climat scolaire effectué auprès de l'ensemble du personnel scolaire.

Constats en lien avec les actes à caractère sexuel: Notre milieu semble moins concerné par les actes de violence à caractère sexuel. Il est important de demeurer vigilant, de continuer notre prévention, sensibiliser les élèves et les impliquer dans notre démarche et d'intervenir adéquatement lorsque ces événements sont observés

Mesures de préventions

Orientation: Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.

Objectif 1

Favoriser un sentiment de sécurité chez les élèves en établissant un climat scolaire sûr et inclusif.

Objectif 2

Sensibiliser le personnel et les élèves à l'intimidation, à la violence et à la violence à caractère sexuel



Mesures de preventions (suite)

Orientation Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté

Objectif Favoriser un sentiment de sécurité chez les élèves en établissant un climat scolaire sûr et inclusif.

	Moyens (actions)	Élève	École	Famille	Communauté	Clientèle cible	Résultats attendus	Indicateurs	Ressources (Pédagogiques, matérielles financières)
1	Présentation au nouveau personnel des matrices qui définit le code de vie éducatif	X	X	X		Tous les élèves	Définition des valeurs communes et utilisation d'un langage universel. Sentiment d'appartenance.	Fréquence d'utilisation des outils développés en lien avec le code de vie	Membres du comité et direction
2	Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes)	X	Χ			Tous les élèves	Application des règles et transmission de valeurs communes. Sentiment de sécurité.	Fréquence d'utilisation des outils développés en lien avec le code de vie	TES, SDG + SDD, Ens., PNE, Direction, CÉ.
3	Poursuite et application commune d'un système de renforcement école en tenant compte des priorités identifiées. Renforcement positif école	X	X	X		Tous les élèves	Valorisation des comportements attendus.		Tout le personnel de l'école Privilèges
4	Mise à jour des affiches dans les corridors selon les lieux d'intervention		Χ			Tous les élèves	Affichage nouveau et accrocheur	Nombre d'affiches	Membres du comité, direction
5	Mise en place d'un système de comptabilisation des événements.		X			Éducatrices	Suivi des événements et gradation des sanctions.	Nombre de conflits	TES, directions et enseignants identifiés.



Mesures de preventions (suite)

Orientation Préparer

Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté

Objectif

Sensibiliser le personnel et les élèves à l'intimidation, à la violence et à la violence à caractère sexuel

	Moyens (actions)	Élève	École	Famille	Communauté	Clientèle cible	Résultats attendus	Indicateurs	Ressources (Pédagogiques, matérielles financières)
1	Utilisation de programmes de prévention (Hors piste, Moozoom, Impact pleine conscience, etc.)	X	X	X		Tous les élèves	Application des activités proposées	Nombre d'activités présentées	TES, enseignants
2	Semaines thématiques et animation d'activités en lien avec la promotion du plan de lutte contre l'intimidation.	X	X	X		Tous les élèves	Participation des élèves et de leurs parents	Taux de participation des élèves et de leurs parents	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, TES, direction, SDG + SDD, enseignants,
3	Intervention différenciée selon la RAI	X	X	X	X	Tous les élèves	Responsabilisation et engagement de l'élève dans la résolution de conflits	Nombre de conflits résolus	Tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE et enseignants)
4	Ateliers et conférences offerts par les professionnelles et les techniciens en éducation spécialisée (TES)	Х	X	Х		Tous les élèves et tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE, enseignants, parents.	Gestion des émotions Habiletés sociales	Taux de participation aux ateliers (dates) et aux conférences. Fréquence d'utilisation des outils développés	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, TES, direction, SDG + enseignants



Collaboration avec les parents

Les parents jouent un rôle crucial et il est essentiel de travailler ensemble pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence. L'école s'engage à tenir les parents informés des situations d'intimidation ou de violence auxquelles leur enfant a été confronté, que ce soit en tant que victime, témoin ou auteur. En unissant nos efforts, nous pourrons trouver les solutions les mieux adaptées à votre enfant. Par ailleurs, la collaboration des parents est essentielle pour la réussite scolaire de l'élève. Afin de favoriser cette collaboration, nous intervenons à deux niveaux : en les incitant à participer aux activités et en diversifiant les canaux de communication.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Dès le début de l'année scolaire, les parents sont encouragés à participer à la vie scolaire de leur enfant. Nous souhaitons qu'ils se sentent accueillis, valorisés et en relation avec la communauté scolaire.
- Diversifier et faciliter les échanges et le partage entre les parents et les différents intervenants de l'école par différents moyens de communication;
- Rappeler régulièrement l'importance d'encourager leur enfant à dénoncer tous les incidents d'intimidation à un adulte de l'école;
- Encourager les familles à faire appel aux ressources du milieu qui pourraient leur être profitables: Présentation des intervenants lors d'une rencontre d'accueil afficher la procédure de signalement à différent endroit dans l'école;
- Les parents sont invités à consulter le plan de lutte et le "guide à l'intention des parents" diffusés sur le site internet de notre école;
- Les parents sont invités à une rencontre de présentation du plan de lutte.

Modalités prévues pour favoriser la collaboration des parents concernant les actes de violence à caractère sexuel :

- Les parents sont invités à participer à une rencontre en début d'année scolaire et informés de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher la procédure de signalement au secrétariat de l'école
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel



Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Plainte ou signalement?

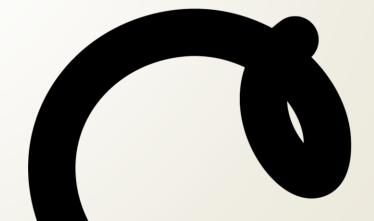
Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple un enseignant, un professionnel, un autre élève)

Le plaignant est directement impliqué par l'évènement, l'élève ou le parent/tuteur peut déposer une plainte.

En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité. Ce message est répété par les titulaires de classe, les techniciennes en éducation spécialisée ainsi que les éducatrices du service de garde. La confidentialité de la personne est assurée. Lors de l'enquête, les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Lorsqu'un enfant rapporte à son parent avoir vécu ou été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous demandons aux parents d'initialement contacter le titulaire de leur enfant. Si la situation se produit pendant les heures du dîner ou de service de garde, le titulaire verra à diriger le parent vers la bonne ressource au besoin. S'il s'avère impossible de rejoindre le titulaire et qu'une intervention immédiate est nécessaire, il est aussi possible de contacter la direction de l'école en communiquant avec le secrétariat au 819-762-8161 au poste 7401.



Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte (suite)

S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Personne à contacter : Direction de l'établissement

Numéro de téléphone : **819 762 8161** poste 7401

Si le parent est insatisfait, de la manière dont la situation a été traitée, il peut avoir recours à une direction du Centre de services scolaire en composant le 819-762-8161

S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, M. Stéphane Morrissette, secrétaire général, en composant le numéro 819-762-8161 poste 1220 ou par courriel :secqen@cssrn.gouv.gc.ca

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

Formulaire de plainte Web : https://pne.gouv.qc.ca/portal#...

Téléphone ou texto: 1 833 420-5233

Courriel: plaintes-pne@pne.gouv.gc.ca

Concernant les violences à caractère sexuel

Toutes les recommandations décrites précédemment demeurent possibles.

Sachez toutefois qu'en cas de violence à caractère sexuel, vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève .

Vous trouverez sur ce site, entre autres, des informations sur la prévention des violences à caractère sexuel : https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, veuillez communiquer avec les éducatrices spécialisées:

Numéro de téléphone : 819 762 8161 poste: 7401

Sachez toutefois que vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève pour une plainte concernant les violences à caractère sexuel.

L'OBLIGATION DE SIGNALER AU DPJ DEMEURE



Action à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel...).

De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, dans son rapport annuel, la Commission scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes à des moments opportuns.



Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence (suite)

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer promptement avec leurs parents... art. 96.12 (LIP)

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS/adulte témoin

(ex.: enseignants, éducateurs, surveillants)

RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (ex: direction, professionnels, TES)

Violence et intimidation

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention

Violence et intimidation

- Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
- Évaluer les circonstances
- Évaluer le risque de récidive.
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place et Assurer le suivi des interventions
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien
- Consigner la situation



INTERVENTION DE L'ADULTE TÉMOIN ACCIDENT CONFLIT, MANQUE DE VIOLENCE-INTIMIDATION-RÉCIDIVE CIVISME OU AUTRE (Art. 75.1 LIP) Rapport Application du code RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE d'accident de vie, si nécessaire D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP) Communication Communication aux 1. ÉVALUATION DE LA SITUATION parents au besoin aux parents Recueillir les information, analyser et assurer la sécurité.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS

ACTIONS

Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES

INFORMATIONS

Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

PLAINTE

Selon la procédure prévue au CSS

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

 Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rives et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional dossier climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (juin 2017)

Interventions pour le traitement d'un acte de violence à caractère sexuel

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

Concernant une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :
-Intervenir en tout temps est essentiel -Écouter sans lui couper la parole -Rassurer -Éviter de porter des jugements sur la	-Se référer au protocole approprié concernant les actes de violence à caractère sexuel et intervenir selon le contexte de la situation.
situation,etcDemeurer calme sans dramatiser ou banaliser la situation	Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus à caractère sexuel
-Référer au 2 ^e intervenant selon l'évaluation sommaire de la situation et le contexte.	Protocole d'intervention en cas de comportement sexualisés problématiques
	Protocole d'intervention en cas de sextage/partage non consensuel d'image intime.

Il est important pour le 1^{er} et le 2^e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.

*Obligation de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel. Même si les policiers sont interpellés dans cette situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

*Dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction.

Mesures de confidentialité

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.

Mesures de confidentialité mise en place à notre école :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité;
- Intervention individuelle auprès des personnes impliquées ;
- La confidentialité des élèves impliqués sera préservée lors des communications avec les parents. Chaque parent recevra uniquement l'information pertinente concernant son enfant.
- Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.
- Nous assurons la protection des informations personnelles et préserverons l'anonymat.

L'échange d'informations reste essentiel pour agir de manière efficace et garantir la sécurité des élèves dans les divers endroits de l'école. Deux critères déterminent la nécessité absolue de partager une information concernant un élève :

- 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
- 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut porter préjudice à l'élève.

Exemples d'éléments permettant d'assurer la confidentialité :

- Rappel des principes de confidentialité au personnel lors des rencontres d'équipe.
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant la confidentialité:

Voici les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.:

La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Ne pas utiliser le radio-émetteur lors de ces situations.

S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.

Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

Mesures de soutien et d'encadrement

Dans un contexte de comportement sexualisé

INTERVENIR en tout temps

RENCONTRER individuellement les élèves

REHAUSSER la surveillance

INFORMER les parents

INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnel scolaire et partenaires externes

Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement

MESURE DE SOUTIEN <u>pour l'élève victime</u>	MESURE DE SOUTIEN <u>pour l'élève témoin</u>	MESURE DE SOUTIEN <u>pour l'élève auteur</u>
 Pourvoir à la mise en place des modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève victime (établissement d'un filet de sécurité); Évaluer l'impact de la situation pour la victime Mettre en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève : Au besoin, prévoir des rencontres ponctuelles ou régulières avec la TES. Assurer un climat d'écoute et de confiance. Informer et assurer un suivi auprès des parents Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants 	 Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation Reconnaître l'incident er rassure les élèves Assurer la disponibilité d'un adulte lors d'un évènement Assurer que les témoins soient informés que la situation est prise en charge Valoriser le rôle de témoin et offrir la possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin, à court et moyen terme. 	 Assurer un suivi auprès de l'élève : Déployer des stratégies d'entraide éducative pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) Accompagner la famille vers des ressources, au besoin Appliquer les sanctions prévues pour contrer la violence et l'intimidation Enseigner les comportements attendus Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement Renforcer les progrès de l'élève

La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Selon la situation, une plainte policière pourrait être faites. En cas de récidive, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.

Sanctions disciplinaires

La direction se réserve le droit de sauter des étapes et/ou d'adapter les conséquences. Les sanctions sont déterminées en fonction de l'analyse des besoins particuliers des élèves concernés ainsi qu'au regard de la nature, la gravité, la fréquence et la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles);
- Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements.

1^{re} infraction

- Ouverture d'un dossier d'intimidation
- Appel aux parents par la TES
- Excuses écrites envers l'intimidé
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur



2^e infraction

- Réparation envers l'intimidé (l'intimidateur trouve la réparation sous la supervision d'un adulte)
- Retenue avec réflexion écrite sur l'intimidation avec signature des parents
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur et ses parents



3e infraction

- · Suspension interne ou externe
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.)
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur, ses parents et d'un policier

Suivi des signalements et plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents en suivi à un signalement

- L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).
- Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.



Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place:

- Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Exemples d'informations pertinentes pour compléter cette section: Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les *VACS est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu).
- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

 Exemples de mesures de sécurité: Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. Évaluez le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images. Se référer aux protocoles ou guide de votre établissement ou votre CSS afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.

